



## Avantage en nature procuré par l'hébergement gratuit d'un héritier

Par **JB31830**, le **21/10/2019** à **19:10**

Bonjour,

Dans le cadre d'une succession sans testament, nous sommes 4 héritiers en indivision.

Un membre de la fratrie a bénéficié durant 25 ans d'un logement et ses annexes à titre gratuit.

Cette occupation constitue-t-elle un avantage qui peut être pris en compte dans le cadre du règlement de la succession ?

Si oui, quels sont les recours ?

Par avance, je vous remercie.

Cordialement.

Par **youris**, le **22/10/2019** à **10:07**

bonjour,

la jurisprudence sur ce sujet a évolué.

vous pouvez consulter ces liens sur le sujet:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/donation-hebergement-avantage-indirect-successoral-23496.htm>

<https://www.eurojuris.fr/articles/succession-logement-gratuit-chez-parents-37352.htm>

selon la cour de cassation, cet avantage est rapportable à la succession, s'il y a eu un appauvrissement du défunt.

votre notaire devrait vous renseigner.

salutations

Par **JB31830**, le **22/10/2019** à **10:22**

Merci beaucoup.

Je vais poser la question à mon notaire.

Bien cordialement.